

the process reduces confidence in (and funding for) public security institutions. »⁴⁵ En appuyant une position où il privilégie la voie collective de la sécurisation plutôt que la voie personnelle, il rend moralement acceptable, l'utilisation qu'il fait des armes « militaires » en garantissant aux individus la paix et la sécurité sur son territoire. D'ailleurs si le Ministre souligne d'une part que:

[E]ntre les mains de terroristes et de criminels ainsi que de milices irrégulières et de bandes armées typiques de conflits internes, ce sont [les petites armes de type militaire] de véritables armes de terreur massive dont les civils sont les principales victimes. La prolifération et les transferts non contrôlés des petites armes ont de sérieuses conséquences pour la paix et la sécurité internationale, le développement et la sécurité interne. Elles causent beaucoup de souffrance humaine.

Il ajoute d'autre part que : « [c]es armes sont très répandues et légitimes, et sont vitales pour la défense et la sécurité des États »⁴⁶.

En appuyant cette position (qu'il est du ressort de l'État de gérer la sécurité des personnes), l'État suggère que toutes les armes « militaires » ne représentent pas nécessairement un danger et que certaines d'entre elles font l'objet d'une « bonne » utilisation lorsqu'elles sont du ressort de l'État. Si la « bonne » utilisation de ces armes « militaires » est associée à l'un des attributs fondamentaux de l'État qui est le monopole légitime de la violence physique, une « mauvaise » utilisation doit aller à l'opposé de ce principe. C'est-à-dire que les armes « militaires » doivent, dans un tel contexte, représenter un danger pour le monopole légitime de la violence physique de l'État. De plus, le Ministre désapprouve toutes « mauvaises » utilisations d'armes contre l'État, qu'il soit question d'un régime démocratique ou répressif⁴⁷. Pour lui, les ALPC doivent faire l'exclusivité de l'État, sinon elle représente un danger pour la paix et la sécurité : « [s]mall arms and light weapons designed and manufactured for defence or internal security purposes should be restricted to military and police organisations only, and only in such quantities that can be justified for the legitimate defense or security needs of these countries. »⁴⁸

Ainsi, le danger est manifeste à partir du moment où l'État parvient mal à préserver ce monopole et que des groupes armés (milices ou terroristes) remettent en question son autorité à l'intérieur même de ses frontières. Sinon, la stabilité de l'État, de la région ou du système international est

⁴⁵ PLOUGHSHARES, « The G8 and Small Arms, » *Ploughshares Monitor*, juin 1998.

⁴⁶ http://www.dfait-maeci.gc.ca/foreignp/g8_summit/pco-f.htm#2

⁴⁷ MAECI, « Notes pour une allocution de l'honorable Lloyd Axworthy, Ministre des Affaires étrangères, à l'occasion des consultations internationales d'ONG sur l'action cadre concernant les armes de petit calibre, » *Déclaration 98/50*, Orillia, le 19 août 1998.

⁴⁸ Citation de Lloyd Axworthy reprise dans REUTERS, *Small Arms Reductions Theme of New Oslo Talks*, Oslo, 13 juillet 1998.